

Le 19 mai 2022 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Manthelon, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL, *Charlotte VERGER (arrive à 18h42), Christel LECOQ (arrive à 18h45), Brigitte DUCLOS (arrive à 18h54), Thierry ROMERO (arrive à 19h11)*

ABSENTS : M. David HYVARD, Mme Caroline LECOQ, M. Sébastien LEPAGE, M. Thierry MARTIN, Mme Françoise NICOLAS,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Laurent BELLIARD a donné pouvoir à M. Stéphane GOUIN
Mme Laurence DESHAYES a donné pouvoir à M. Etienne GALICHON
M. Luc ESPRIT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
M. Eddie HAREL a donné pouvoir à M. Samuel COTARD
Mme Laëtitia LANEELLE a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD
Mme Céline MALFILATRE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET
Mme Karine MARTIN a donné pouvoir à Mme Laëtitia QUESTAIGNE
M. Thierry ROMERO a donné pouvoir à M. Xavier LEBON

Elus : 41

18h30	Présents : 24 Absents : 8 Absents ayant donné pouvoir : 9 votants 33
18h42	Présents : 25 Absents : 7 Absents ayant donné pouvoir : 9 votants 34
18h45	Présents : 26 Absents : 6 Absents ayant donné pouvoir : 9 votants 35
18h54	Présents : 27 Absents : 5 Absents ayant donné pouvoir : 9 votants 36
19h11	Présents : 28 Absents : 5 Absents ayant donné pouvoir : 8 votants 36

Secrétaire(s) de séance : Mme Corinne COURTEL et Monsieur Marc GATIEN

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION❖ **Décision n° 2022-04-01****Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu la délibération 2022-028 du 03/03/2022 autorisant Madame le Maire à procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 435 000 € et à signer toutes les pièces afférentes à cette ligne de trésorerie,

Madame le Maire décide :

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 1 435 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels au cours de l'année 2022.

Article 2 : Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous :

- Emprunteur : COMMUNE DE MESNILS-SUR-ITON
- Montant : 1 435 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt (index flooré à 0) : €STER (flooré à 0) + marge de 0,60%
(base de calcul : exact/360)
- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office,
remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 1435 euros
- Commission de mouvement : Exonéré
- Commission de non-utilisation : Exonéré

Article 3 : Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- De signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton

❖ **Décision n° 2022-04-02****Construction d'une Gendarmerie - Mise en place d'un Prêt Long Terme —
2.000.000,00 € - CRCA**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu la délibération 2022-027 du 03/03/2022 autorisant Madame le Maire ou son Adjoint à procéder à la réalisation d'un prêt à long terme d'un montant de 2 000 000 € et à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt à long terme, décide :

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine un prêt moyen terme d'un montant de 2 000 000 €, taux fixe, amortissement constant, échéances trimestrielles, déblocage unique.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt long terme sont rappelées ci-dessous :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Emprunteur : | COMMUNE DE MESNILS-SUR-ITON |
| - Montant : | 2 000 000 euros |
| - Durée : | 300 mois |
| - Taux d'intérêt : | 1.59% |
| - Modalité de remboursement : | trimestriel |
| - Type d'échéance : | amortissement constant — Intérêts perçus terme échu |
| - Frais de gestion : | Néant |

Article 3 : Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

De signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 . Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil.

❖ **Décision n° 2022.04.03**

Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements - Lot n° 10

L'avenant vient corriger une sous-estimation au niveau des chapes et de l'isolation des chambres du rez-de-chaussée.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 4 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 3 195.50 € HT (plus value) soit 3 834.60 € TTC, que le montant initial du marché était de 117 980.50 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 121 176.00 € HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux pour le lot n°10 Revêtements de sols, dont le titulaire est l'entreprise REVNOR – ZAC du Long Buisson – 27016 EVREUX.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Service De Gestion Comptable – Verneuil d'Avre et d'Iton

❖ **Décision n° 2022.04.04**

**Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers
- Lot n° 11**

La plus-value comprend la mise aux normes du garde-corps des fenêtres, non conforme.

La moins-value comprend le forfait pour remise aux normes des gardes corps.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 95.00€ HT (plus-value) soit 114.00€ TTC, et -825.00 € HT (moins-value) soit -990.00€ TTC ; soit un avenant total s'élevant à -730.00€HT (moins-value) soit -876.00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 942.00€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 212.90€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers pour le lot n°11, dont le titulaire est l'entreprise CONSTRUIRE AVENIR BOIS – 5 rue du Bois – CONDE-SUR-ITON – 27160 MESNILS-SUR-ITON.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à : Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

❖ **Décision n° 2022-04-05**

**Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers-
Lot n° 8.**

La plus-value comprend la réalisation de tablette bois, le traitement de l'escalier et la révision de la porte de placard.

La moins-value comprend la suppression de la tablette bois prévue dans la chambre du rez-de-chaussée. Le volet battant est pris en charge par l'entreprise Malchiodi au lieu de Construire Avenir Bois. Le remplacement de la porte de placard est supprimé.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 2 084.00€ HT (plus-value) soit 2 500.80€ TTC, et -1 641.12 € HT (moins-value) soit -1 969.34€ TTC ; soit un avenant total s'élevant à 442.88€HT (plus-value) soit -531.46€ TTC ; que le montant initial du marché était de 5 319.12€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 5 762.00€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers pour le lot n°8, dont le titulaire est l'entreprise CONSTRUIRE AVENIR BOIS – 5 rue du Bois – CONDE-SUR-ITON – 27160 MESNILS-SUR-ITON.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

❖ *Décision n° 2022-05-01*

Objet : marché de service 2022-04 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mission relative aux travaux des ateliers techniques de la ville de Mesnils-sur-Iton

Le présent marché a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique pour une opération de programmation, conception architecturale, construction et réhabilitation des ateliers techniques de la ville de Mesnils-sur-Iton.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché avec l'entreprise suivante : SARL Synopsis – 7 clos des cerisiers – 76160 BOIS L'EVEQUE

- Phase 1 (tranche ferme) « Définition du programme de conception et de sa faisabilité », au montant de 12.200,00€ HT – soit 14.640,00€ TTC
- Phase 2 (tranche conditionnelle) « Désignation d'un maître d'œuvre », au montant de 2.850,00€ HT – soit 3.420,00€ TTC

- Phase 3 (tranche conditionnelle) « Conception », au montant de 13.900,00€ HT – soit 16.680,00€ TTC
- Phase 4 (tranche conditionnelle) « Réalisation », au montant de 16.950,00€ HT – soit 20.340,00€ TTC

Les tranches conditionnelles seront affermies individuellement par ordres de service émis par la commune. La commune se garde le droit de ne pas affermir les tranches conditionnelles.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à : Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

❖ **Décision n° 2022-05-02**

Objet : marché de service 2022-03 – Inventaire de terrain et gestion des cimetières communaux

Le présent marché a pour objet de mettre à jour les données de base pour les 17 cimetières communaux de la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton. Afin de permettre d'en assurer une gestion administrative, juridique et topographique pérenne et efficace. Il se décompose de la manière suivante :

- Réalisation d'un inventaire complet des cimetières (incluant les études des inhumés et des concessionnaires).
- L'acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières (incluant l'intégration des données collectées.)

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché avec l'entreprise suivante :

Pour le lot n°1 « Réalisation d'un inventaire complet des Cimetières » : Groupe ELABOR SA – 18 rue des Murgers – 21380 MESSIGNY ET VANTOUX, pour un montant de 82.842,00 € HT – soit 99.410,40€ TTC.

Pour le lot n°2 « Acquisition d'un logiciel de gestion des Cimetières » : Groupe ELABOR SA – 18 rue des Murgers – 21380 MESSIGNY ET VANTOUX, pour un montant de 6.900,00 € HT – soit 8.280,00€ TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à : Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2022 / 2022-052

Mme BONNARD demande s'il y a des remarques.

Mme BONNARD donne la parole à Mme GAJIC qui souhaite une modification à son intervention à la page 15. La modification apportée est « des idées non préconçues ».

Le procès-verbal du 7 avril 2022 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

2. Montant de la participation financière Bâtiment CFA EVREUX / 2022-053

Le Centre de Formation des Apprentis d'Evreux demande un soutien financier pour onze apprentis résidants à Mesnils-sur-Iton (1 élève habitant sur la commune déléguée de Le Sacq, 3 élèves sur la commune déléguée de Buis sur damville, 4 élèves sur la commune de Damville, 2 élèves sur la commune déléguée de Condé sur Iton et 1 élève sur la commune déléguée de Gouville) au Bâtiment CFA Evreux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 3 abstentions (Thierry ROMERO qui a donné pouvoir à M. Xavier LEBON, Céline MALFILATRE qui a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET et Noëlle TANGUY), décide

- De verser la participation pour 11 apprentis pour un montant de 330 €, soit 30 € par apprenti, pour le compte du Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment d'Evreux
- D'imputer la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

M. ROMERO qui a donné pouvoir à M. Xavier LEBON arrive à 19h11

3. Participation financière élève scolarisé sur la commune de Piseux / 2022-054

Mme BONNARD informe que la commune de Piseux fixe les frais de fonctionnement pour chaque élève fréquentant l'école de Piseux à 850 € au titre de l'année 2021-2022. Un élève en classe de CM1, demeurant sur la commune de Grandvilliers, est scolarisé à l'école de Piseux.

Le conseil municipal,

En application de l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation, pour un élève, pour un montant de 850 € à la commune de Piseux.
- D'imputer la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

4. OPAH - Avenant n° 1 portant complément des signataires de la convention n° 027 PRO 042 / 2022-055

Mme BONNARD informe que le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat signée le 15 décembre 2021 afin de compléter les signataires de la convention, le périmètre de l'opération incluant les communes de l'Intercommunalité Normandie Sud Eure, pour quarante d'entre elles dans le Département de l'Eure et pour une, Montigny-sur-Avre sur le Département d'Eure et Loir.

La rédaction du présent avenant prend en compte la nouvelle présidence de l'Interco Normandie Sud Eure désormais assurée par Mme Nathalie NOËL en vertu de son élection en date du 14 avril 2022.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5214-16 II du code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences statutaires de l'Interco Normandie Sud Eure ;

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2026 de l'Interco Normandie Sud Eure n°027 PRO 042 signée le 15 décembre 2021 ;

La commune de Montigny-sur-Avre se situant en Eure-et-Loir, la convention d'OPAH susvisée doit également être signée par le Préfet d'Eure-et-Loir.

Il convient dès lors de compléter les signataires de la convention par un avenant, dit avenant n°1 portant complément des signataires, dont projet de rédaction est annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

DE VALIDER les termes du projet d'avenant n°1 portant complément des signataires de la convention n°027 PRO 042 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2026 de l'Interco Normandie Sud Eure, tel qu'annexé ;

D'AUTORISER sa signature par Madame le Maire ou son Adjoint

Ampliation de la présente sera transmise à l'Interco Normandie Sud Eure, maître d'ouvrage de cette OPAH.

5. OPAH Attribution des aides complémentaires INSE et commune de Mesnils-sur-Iton / 2022-056

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui rappelle que les aides s'appliquent selon les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes de subvention et modalités de calcul applicables à l'opération. Ces conditions et modalités doivent être définies dans le cadre d'un règlement des aides propres à la commune.

M. DOISTAU rappelle que par délibération n° 2021-126 en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur le projet de convention OPAH 2021-2026.

Il convient de prendre une délibération pour décider de la création d'une commission d'attribution des aides complémentaires OPAH de l'INSE et de la commune de Mesnils-sur-Iton. Cette commission sera chargée de valider le règlement des aides complémentaires, de déterminer les modalités d'attribution des aides et d'émettre un avis sur les demandes d'aides. Il convient également de désigner la représentation de la commune de Mesnils-sur-Iton au sein de cette commission.

Le Conseil municipal,

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2026 de l'Interco Normandie Sud Eure n°027 PRO 042 signée le 15 décembre 2021 ;

Considérant que l'OPAH de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE), pour la période 2021-2026, comporte des aides spécifiques visant à encourager la remise sur le marché de logements vacants.

Considérant que ces aides visant cette « sortie de vacance » dans le centre-bourg de Mesnils-sur-Iton sont portées à parts égales par l'INSE et la commune de Mesnils-sur-Iton.

Considérant que l'instruction des demandes et l'attribution desdites aides aux porteurs de projet nécessite la mise en place de modalités adaptées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- La création d'une commission d'attribution des aides complémentaires OPAH de l'INSE et de la commune de Mesnils-sur-Iton, chargée de déterminer les modalités d'attribution des aides consacrées à la résorption de la vacance dans le centre-bourg de Mesnils-sur-Iton et d'émettre un avis (décision d'attribution ou refus) sur les demandes d'aides émises par les porteurs de projet auprès de l'INSE et de la commune de Mesnils-sur-Iton ;
- De déléguer la représentation de la commune de Mesnils-sur-Iton au sein de cette commission comme suit :
 - Madame Colette BONNARD, Maire et Présidente de la commission
 - Madame Brigitte DUCLOS, Adjointe
 - Monsieur Gérard DERYCKE, Adjoint
 - Monsieur Thierry BRIEND, conseiller municipal
 - Madame Corinne COURTEL, conseillère municipale
 - Monsieur Eddie HAREL, conseiller municipal
 - Madame Marie-Claude RIDARD, conseillère municipale
 - Madame Yolande RUAUX, conseillère municipale
 - Madame Noëlle TANGUY, conseillère municipale
- De déléguer le pouvoir de signature de toutes les notifications de décision d'attribution ou de refus des aides de la ville de Mesnils-sur-Iton à Madame le Maire, qui présentera régulièrement au conseil le bilan desdites notifications ;
- De préciser que la création de la commission susvisée fait l'objet d'une délibération concomitante du conseil de l'Interco Normandie Sud Eure ;
- De prendre acte que, une fois déterminées par la commission susvisée, les modalités d'attribution des aides feront l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil.

6. Boutiques-tests

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe que le Département de l'Eure met en place le déploiement d'un réseau de boutiques-tests.

Le concept de "boutique-test" réside dans la mise à disposition à un jeune entrepreneur d'un local commercial rénové avec des conditions attractives (pas de droit d'entrée, loyer modéré et progressif...).

Les objectifs poursuivis par cette action sont les suivants :

- ☞ Lutter contre la vacance commerciale ;
- Diversifier l'offre commerciale déjà existante des centralités euroises afin d'élargir sa gamme ;
- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces ;
- ☞ Améliorer l'attractivité commerciale des centralités ;
- ☞ Donner un coup de pouce aux jeunes entrepreneurs.

L'octroi de l'aide est conditionné au respect des critères d'éligibilité suivants :

- ☞ Existence d'un projet global de redynamisation de la centralité porté par la commune ou son EPCI de rattachement ;

- Localisation du projet de boutique-test sur un emplacement commercial
- Présence d'un appareil commercial de proximité diversifié et relativement complet afin que la boutique-test puisse bénéficier des flux, de la synergie et de l'attractivité de la centralité.

La collectivité dont le projet de boutique-test aura été reçu favorablement par le Département bénéficiera de l'accompagnement de la CCI pour :

- Lancer un appel à projet ;
- Réaliser les études de potentiel commercial et de complémentarité avec l'offre existante des projets reçus en vue d'élargir la gamme commerciale de la centralité pour renforcer son offre et de garantir l'absence d'une distorsion de concurrence ;
- Sélectionner lors d'un comité de sélection le porteur de projet qui investira la boutique-test ;
- Accompagner le porteur de projet retenu lors des phases ante et post création (formalisation du projet, recherche de financement, suivi du développement de l'activité).

Le dispositif boutique test est un dispositif complet. L'aide financière est conditionnée par l'accompagnement de la CCI détaillé ci-dessus.

L'aide financière du Département relève du nouveau dispositif de contractualisation avec les collectivités et plus particulièrement du Fonds Départemental d'Appui aux Territoires (FDAT) Attractivité du territoire.

L'aide financière du Département intervient sur les travaux et ne pourra être supérieure à 80 % de celui-ci.

Mme BONNARD informe qu'il est envisagé de signer un bail pour un local commercial situé à Damville dans le cadre du dispositif des boutiques-tests et des boutiques éphémères.

Le montant du loyer s'élève à la somme de 504 € charges comprises, net de taxe.

Le dit-bail sera un bail dérogatoire de 35 mois maximum.

6.1 Délibération d'adhérer aux boutiques-tests / 2022-057

Mme BONNARD informe qu'il convient de prendre une délibération pour engager la collectivité dans le dispositif des boutique-tests.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'engager et d'adhérer au dispositif boutique-tests mis en place par le Département de l'Eure.

6.2 Demande de subvention pour la réalisation des travaux pour une boutique-tests / 2022-058

Mme BONNARD informe qu'il convient de prendre une délibération de la collectivité pour une demande de subvention pour la réalisation des travaux de remise en état du local commercial. Le coût des travaux est estimé à 10.000 € HT.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.
Vu le budget communal,
Considérant l'estimation maximale des travaux à 10.000 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre du déploiement d'un réseau de boutiques-tests, soit 80 % de 10.000 € HT
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatif à cette décision.

7. Boutiques éphémères / 2022-059

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe que le Département de l'Eure met en place le déploiement d'un réseau de boutiques-éphémères.

Le concept de « boutique-éphémère » consiste à réunir dans une boutique, un ou plusieurs artisans et/ou commerçants pendant une période définie. Une boutique éphémère est similaire à un point de vente classique, mais de manière temporaire

Objectifs

- Redynamiser le commerce local, l'animation des centres villes et centres bourgs ;
- Lutter contre la vacance commerciale.
- Donner l'opportunité à un artisan et/ou commerçant de franchir le pas, de pouvoir expérimenter son activité ;
- Augmenter la visibilité des produits des artisans et commerçants ;
- Augmenter les flux de visiteurs : la rotation des artisans et commerçants crée la nouveauté donc participe à l'animation de la commune et attire les clients potentiels.

Bénéficiaires

Toute collectivité territoriale compétente de la **politique locale du commerce et qui est :**

- soit propriétaire d'un local ou souhaitant le devenir ;
- soit titulaire d'un bail commercial dérogatoire ou d'une promesse de bail

Conditions d'attribution

L'octroi de l'aide est conditionné au respect des critères d'éligibilité suivants :

- Existence d'un projet global de redynamisation de la centralité
- Localisation du projet de boutique-éphémère sur un emplacement commercial numéro
- Présence d'un appareil commercial de proximité diversifié et relativement complet afin que la boutique-éphémère puisse bénéficier des flux, de la synergie et de l'attractivité de la centralité.
- L'acceptation à intégrer le réseau départemental boutique éphémère pour une durée minimum de 35 mois
- Engagement à respecter les règles de communication proposées par le réseau boutique éphémère du Département de l'Eure.

Modalités de l'aide du Département

Dans le cas où le projet de boutique-éphémère aura été reçu favorablement, la collectivité envoie au Département un dossier de demande d'aide pour l'ingénierie seule ou l'ingénierie et l'aide financière.

1) Ingénierie

La collectivité dont le projet de boutique-éphémère aura été reçu favorablement par le Département de l'Eure bénéficiera de l'accompagnement du Département de l'Eure, de la CCIPN et la CMAN pour :

- Etre assistée dans la mise en place et le lancement de leur première boutique (mise à disposition d'un kit mairie)
- Faire la promotion du dispositif auprès des commerçants et artisans pouvant être intéressés
- Gérer le planning d'offres de boutiques éphémères et proposer des créneaux aux entreprises intéressées au plus proche de leurs demandes
- Faire la promotion de la boutique

2) Aide financière

(Acquisition et/ou la rénovation d'un local commercial)

Dépenses éligibles :

L'investissement peut concerner l'acquisition des murs d'un local commercial ou les travaux de remise en état. Les investissements portant sur les éléments corporels pour l'exploitation du fonds de commerce tout comme les frais financiers sont exclus des dépenses éligibles.

Le coût maximal des travaux est évalué à 10.000 € HT

Au vu de ces explications, Mme BONNARD informe qu'il convient de prendre une délibération pour engager la collectivité dans le projet boutique-éphémère.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Considérant l'estimation maximale des travaux à 10.000 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De s'engager et d'adhérer dans le projet boutique-éphémère mis en place par le Département de l'Eure.
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'ingénierie et l'aide financière ;
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre du déploiement d'un réseau de boutiques-éphémères, soit 80 % du coût des travaux estimé à 10.000 € HT
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatif à cette décision.

8. Demande de subvention mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de revitalisation du réseau viaire, des espaces publics de Damville et de la mobilité douce de Mesnils-sur-Iton / 2022-060

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe qu'il convient de prendre une délibération pour une demande de subvention via l'INSE27 par la Banque des Territoires dans le projet de revitalisation de Mesnils-sur-Iton.

Le dispositif « Petites Villes de Demain » dont la commune de Mesnils-sur-Iton est lauréate, permet aux communes et plus largement à leur territoire de rattachement de bénéficier d'une offre de services étendue et notamment l'accès à des crédits « études déployés par la Banque des Territoires ».

Mesnils-sur-Iton souhaite traiter les sujets de dynamisme commercial, requalification des espaces publics, de réaffectation des bâtiments municipaux, de requalification de son réseau viaire de Damville et de la mobilité douce sur l'ensemble de Mesnils-sur-Iton.

Afin de se faire aider, la commune de Mesnils-sur-Iton souhaite recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Projet de revitalisation du centre bourg par requalification du réseau viaire, des espaces publics de Damville et de la mobilité douce de Mesnils-sur-Iton :

Phase 1 ferme : 51 600 € HT

Définition d'une stratégie globale en concertation avec le maître d'ouvrage

Phase 2 conditionnelle : 11 400 € HT

Assistance dans l'élaboration et dans la conduite du marché de maîtrise d'œuvre

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2022.

Coût prévisionnel global du projet d'étude : 63 000 € HT

75 600 € TTC

Montant de la subvention demandée : 31 500 €

Autofinancement : 31 500 €

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 1 abstention (Mme GAJIC), décide

- De valider le projet de revitalisation du centre bourg par requalification du réseau viaire, des espaces publics de Damville et de la mobilité douce de Mesnils-sur-Iton,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de PVD, aides à l'ingénierie territoriale, AMO étude centre bourg ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatif à cette décision.

9. Convention chèques cadeaux « Fête des mères » / 2022-061

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe qu'à l'occasion de la fête des mères, la Municipalité de Mesnils-sur-Iton organise un jeu concours du 9 au 27 mai 2022.

Les clients devront conserver leurs tickets de caisse du 9 au 27 mai 2022 et les mettre dans une enveloppe. Une enveloppe par famille.

Les enveloppes seront à déposer au plus tard le 27 mai 2022 à la mairie.

Le tirage au sort se fera le 30 mai 2022 à 19h à la mairie. 3 gagnantes seront tirées au sort et pourront prétendre à un remboursement maximum de 100 € en chèques-cadeaux à valoir chez les commerçants participants à l'opération.

Ainsi, les chèques cadeaux, d'un montant de 5€ chacun, à utiliser du 1er juin au 30 aout 2022, seront à utiliser chez les commerces Itonmesnilois engagés par l'acceptation de la présente convention.

La présente convention est établie pour la durée de l'opération, soit du 1er juin au 30 aout 2022.

L'ACAMI prend en charge la gestion courante des chèques cadeaux à savoir : les frais d'impression, la distribution, la promotion, les opérations de secrétariat, de comptabilité et de suivi du projet.

La Mairie de Mesnils-sur-Iton est chargée de la distribution des chèques cadeaux auprès des bénéficiaires : les 3 gagnants au jeu concours de la fête des mères.

Les factures émises à l'attention de la Mairie de Mesnils-sur-Iton, seront après mandatement réglées par virements bancaires aux commerçants, aux artisans, aux prestataires de service, sous condition de la transmission à bonne date et sous pli réceptionné par la Mairie de Mesnils-sur-Iton.

Ces conditions respectées, les règlements se feront selon l'échéancier suivant :

- Factures pour la période du 01/06/2022 au 30/06/2022 ; règlement courant juillet 2022
- Factures pour la période du 01/07/2022 au 31/07/2022 ; règlement courant aout 2022
- Factures pour la période du 01/08/2022 au 31/08/2022 ; règlement courant septembre 2022

Tout retard de transmission de la facturation d'un mois concerné retardera d'autant le paiement de la dite facture sans qu'aucun préjudice de toute sorte ne puisse être imputé à la Mairie de Mesnils-sur-Iton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 2 abstentions (Mme TANGUY et M. REMY), décide

- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous documents liés à cette délibération
- D'inscrire ces dépenses en section de fonctionnement au budget 2022.

10. Convention chèques cadeaux « Fête des pères » / 2022-062

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe qu'à l'occasion de la fête des pères, la Municipalité de Mesnils-sur-Iton organise un jeu concours du 30 mai au 17 juin 2022.

Les clients devront conserver leurs tickets de caisse du 30 mai au 17 juin 2022. et les mettre dans une enveloppe.

Les enveloppes seront à déposer au plus tard le 17 juin 2022 à la mairie.

Le tirage au sort se fera le 20 juin 2022 à 19h à la mairie. 3 gagnants seront tirés au sort et pourront prétendre à un remboursement maximum de 100 € en chèques-cadeaux à valoir chez les commerçants participants à l'opération.

Ainsi, les chèques cadeaux, d'un montant de 5€ et 20€ chacun, à utiliser du 18 juin au 30 septembre 2022, seront à utiliser chez les commerces Itonmesnilois engagés par l'acceptation de la présente convention.

L'ACAMI prend en charge la gestion courante des chèques cadeaux à savoir : les frais d'impression, la distribution, la promotion, les opérations de secrétariat, de comptabilité et de suivi du projet.

La Mairie de Mesnils-sur-Iton est chargée de la distribution des chèques cadeaux auprès des bénéficiaires : les 3 gagnants au jeu concours de la fête des pères.

La présente convention est établie pour la durée de l'opération, soit du 18 juin au 30 octobre 2022.

Les factures émises à l'attention de La Mairie de Mesnils-sur-Iton, seront après mandatement réglées par virements bancaires aux commerçants, aux artisans, aux prestataires de service, sous condition de la transmission à bonne date et sous pli réceptionné par la Mairie de Mesnils-sur-Iton.

Ces conditions respectées, les règlements se feront selon l'échéancier suivant :

- Factures pour la période du 18/06/2022 au 30/06/2022 ; règlement courant juillet 2022
- Factures pour la période du 01/07/2022 au 31/07/2022 ; règlement courant août 2022
- Factures pour la période du 01/08/2022 au 31/08/2022 ; règlement courant septembre 2022
- Factures pour la période du 01/09/2022 au 30/09/2022 ; règlement courant octobre 2022

Tout retard de transmission de la facturation d'un mois concerné retardera d'autant le paiement de la dite facture sans qu'aucun préjudice de toute sorte ne puisse être imputé à la Mairie de Mesnils-sur-Iton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 2 abstentions (Mme TANGUY et M. REMY), décide

- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous documents liés à cette délibération
- D'inscrire ces dépenses en section de fonctionnement au budget 2022.

11. Délibération fixant la composition des représentants du personnel au Comité Social Territorial / 2022-063

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe qu'il convient de délibérer pour fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial qui résulte de la fusion entre le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et le Comité Technique.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2022 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE, à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DECIDE le non recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

12. Délibération autorisant l'autorité à ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles / 2022-064

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui expose aux membres du conseil municipal que le renouvellement du Comité Social Territorial interviendra le 08 décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Les membres du Conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Madame le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

13. Tirage au sort des jurés d'assises / 2022-065

Mme BONNARD informe qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Le Préfet nous a adressé l'arrêté n° DCL/BCE/2022/284 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises. Le nombre de jurés retenus pour la commune de Mesnils-sur-Iton est fixé à 5. Il convient d'établir une liste préparatoire comprenant un nombre de noms triple du nombre de jurés à désigner, soit 15.

Le Conseil Municipal,

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

VU le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres de la population ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2022/284 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2023, à cinq jurés pour la commune de MESNILS-SUR-ITON.

Considérant qu'il convient de tirer au sort le triple de ce nombre, soit 15.

Considérant que les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2023.

Considérant qu'au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Considérant qu'il convient de procéder à un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste des électeurs, puis à un second tirage donnant la ligne et par conséquent le nom du juré,

Après avoir procédé au tirage, propose de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2023 pour la commune de MESNILS-SUR-ITON comme suit :

Pages	Lignes	N° électeur	Bureau	Nom prénom
23	9	77	1	[REDACTED]
110	7	54	8	[REDACTED]
376	1	566	7	[REDACTED]
194	1	574	1	[REDACTED]
370	8	511	2	[REDACTED]
25	9	14	2	[REDACTED]
117	7	88	3	[REDACTED]
112	4	336	1	[REDACTED]
303	9	901	1	[REDACTED]
239	8	709	1	[REDACTED]
122	5	188	7	[REDACTED]
208	4	114	8	[REDACTED]
114	9	171	7	[REDACTED]
181	3	83	9	[REDACTED]
290	8	859	1	[REDACTED]

Et autorise Madame le Maire ou son Adjoint à accomplir et signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin du conseil municipal
20h50

Ainsi délibéré les jours, mois et an

Colette BONNARD,
Maire

